



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 12 Mars 2026

Compte-rendu affiché le : 20 Mars 2026

Date de convocation du conseil municipal : 05 Mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Eliette CAMUT

Membres présents : *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Gilles GROS*

Membres absents ayant donné pouvoir : *M. Antonio GODOY (Procuration Cristelle LENOIR)*

Membre absent : *M. Éric PEROLAT*

oooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 12 février 2026.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I – AOT – Projet photovoltaïque
- II – Mises à disposition des bâtiments communaux
- III- HERAULT ENERGIES – convention financière

IV – Questions diverses :

POINT N°1

2026-09: AOT – Projet photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été débattu lors du dernier conseil municipal. Les élus ont demandé des éléments de réflexion supplémentaires au SYDEL. Ces derniers n'ont pas permis de mettre en avant un réel avantage financier à intégrer la démarche proposée par rapport à un investissement en direct. D'une part, la commune peut investir dans une installation photovoltaïque et en récolter tous les fruits. De l'autre, elle peut intégrer le groupement et bénéficier d'économie sur ses factures d'électricité sans avoir à investir mais avec une rentabilité forcément moindre.

Un débat s'engage entre les élus. Certains mettent en avant les investissements importants sur le plan financier que la commune doit réaliser au cours du mandat et la nécessiter de préserver de la trésorerie. D'autres mettent en avant la plus grande rentabilité d'un projet réalisé en régie et la possibilité d'avoir recours à l'emprunt pour les projets structurants eu égard la bonne situation financière de la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas intégrer la démarche du SYDEL et de n'a pas autoriser M. le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

POINT N°2

Mises à disposition des bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux sujets différents à traiter. D'un côté le projet de bail à titre précaire pour la location de locaux de l'ancienne mairie et la mise à disposition des bureaux modulaires pour les médecins généralistes.

2026-11: Bail commercial précaire – ancienne mairie

Monsieur le Maire indique que la société REHANEUF a fait une demande de location pour des locaux vacants. M. Stéphane VAN LERBERGHE ayant un intérêt à la chose délibérée en tant que membre de la société, il ne participe pas au débat et s'abstient lors du vote. Le projet de bail est présenté aux élus. Il est identique aux baux consentis pour les locations adjacentes à la seule différence que la société devra donner une autorisation de passage dans ses locaux à des fins d'intervention technique car le cumulus qui dessert le bâtiment est accessible par une trappe se trouvant dans les toilettes des locaux loués.

Comme pour les autres locaux, la commune fera des travaux de rénovation afin que les locaux soient fonctionnels.

Le loyer est le même que celui pratiqué pour les autres locaux, 380€ de loyer mensuel et 20€ de charge par mois.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2026-10: Mise à disposition – bureaux modulaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a installé des algecos au lotissement le clos Saint Vincent dans le but d'accueillir trois médecins généralistes. La convention de mise disposition est présentée aux élus. Le loyer est de 200 € de loyer charges comprises par bureau soit un loyer de 600 € mensuel. Ce tarif attractif et le premier mois de loyer offert ont pour but de permettre aux médecins de développer leur activité dans les meilleures conditions avec l'espoir qu'elles intègrent la future maison médicale.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le la mise à disposition.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3

2026-12: HERAULT ENERGIES – convention financière

Il s'agit de la mise à disposition

Monsieur le Maire indique que les statuts de la communauté modifiés ont été transmis aux élus pour information ainsi que la délibération du Conseil Communautaire indiquant tous les détails sur les modifications apportées aux statuts. Il s'agit d'une mise en conformité réglementaire sans réel changement. Il propose d'approuver les modifications.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4

Questions diverses :

Pas de question diverses.